

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt,

Le mardi 4 février 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n° : DL 13/2020

Objet : Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles, linge et chaussures avec l'Eco Organisme ECO-TLC

- M. ADRAS (titulaire - CPS)
- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BARSANTI (titulaire - CPS)
- M. BERNARD (titulaire - CPS)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. BLIN (titulaire - CPS)
- M. BOYER (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- Mme FARGEOT (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire - CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- Mme MORCH (titulaire - CPS)
- M. PANCIATICI (titulaire - CPS)
- M. QUEANT (suppléant - CPS)
- M. SFERRAZZA (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- Mme VON EUW (titulaire - CCHVC)

Absents excusés :

DATE DE CONVOCATION

Le 27/01/2020

**EN EXERCICE : 41
PRESENTS : 26
VOTANTS : 26**

M. BAY (titulaire - CCHVC) ; M. BONNET (titulaire - CPS) ; M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS) ; M. CARRE (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; Mme DARMON (titulaire - CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; Mme GELOT (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC) ; M. OSSENI (titulaire - CPS) ; M. PAGE (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ; M. ROS (titulaire - CPS) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS).

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Rémi BOYER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n°13 / 2020**Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles, linge et chaussures avec l'Eco organisme Eco-Tlc**

Le Comité Syndical,

Vu l'article L541-10-3 du code de l'environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°18/2012 relative à la signature de la convention ECO-TLC pour la reprise des textiles, linge et chaussures,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC)

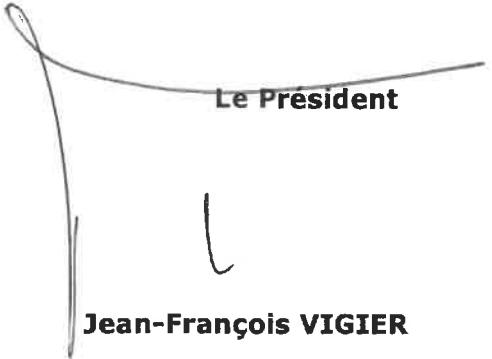
Vu la convention de l'éco-organisme Eco-TLC,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC,
- **Prend acte** de la nécessité de densifier le réseau des bornes de collecte des textiles pour percevoir des soutiens financiers,
- **Autorise** le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse à signer la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le President

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : **12 FEV, 2020**
Affichée le :